

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 24 février 2023  
N° 06 / 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents : 14	
Pouvoir(s) : 1	
Absent(s) excusé(s) : 1	
Votants : 15	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absent excusé :	M. Matthieu VILLENEUVE, conseiller municipal.
Pouvoir :	Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance :	Martine BERTRAND.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 07.03.2023 et que la convocation avait été faite le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07.03.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : FRAIS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU LOT 13 DES FONTILLES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dernier lot disponible à la vente aux Fontilles a été vendu le 13 octobre 2021. Suite à la division de ce lot en deux parcelles approuvée par l'assemblée en date du 27 novembre 2020, à savoir 650 m<sup>2</sup> au profit de Mme Lydie PERRIER et les 267 m<sup>2</sup> restant la propriété de la commune, la parcelle ZI 216 n'a pas été desservie en réseau électrique comme prévu. Mme PERRIER a en effet dû régler la somme de 1.331,28 € pour un branchement complet souterrain au lieu de 290,16 € pour une liaison privative 12 kvA monophasé. Il convient donc de prendre en charge le surplus réglé par Mme PERRIER sur un terrain qui devait être viabilisé et qui incombait donc à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire et **DÉCIDE** de verser à Mme Lydie PERRIER la somme de 1.041,12 € en remboursement des frais de raccordement au réseau électrique du lot 13 des Fontilles.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 07/03/2023  
015-211501887-20230224-DE\_2023\_06-DE